



Lettre d'information du Couesnon n°12

➔ La loi LABBE

Editorial



Entreprise depuis quelques années par de nombreuses communes de notre bassin, la démarche volontaire de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue une obligation avec la loi LABBE.

Des solutions alternatives existent. Elus et agents devront adapter la gestion de leurs espaces verts, voiries ou terrains sportifs. Des choix de gestion moins intensive à certains endroits permettront de dégager du temps pour se consacrer aux secteurs dont l'entretien est vraiment nécessaire. Les journées d'échanges d'expériences et de démonstration, comme celle organisée à Landéan en mai dernier, sont indispensables pour que chacun trouve ses solutions.

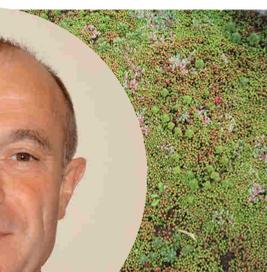
Les jardiniers amateurs devront également adapter leurs pratiques. Dès 2019, il leur sera à leur tour interdit d'utiliser des produits phytosanitaires.

Plus que jamais, un changement de regard est nécessaire sur les « mauvaises herbes », pour en accepter la présence dans nos communes.

Si l'agriculture n'est pas concernée par cette loi, d'autres réglementations s'y appliquent, et cela n'empêche pas les réflexions et les changements de pratiques au sein de la profession. Nous continuerons, avec tous les acteurs agricoles, à mener des actions de formation et de sensibilisation pour limiter le recours aux produits phytosanitaires par les agriculteurs.

Bonne lecture à tous

Joseph BOIVENT,
Président
du SAGE Couesnon



Vers le zéro pesticide ?



→ La loi LABBE, vers le zéro pesticide

Les désherbants, les anti-pucerons et autres « produits chimiques » sont d'une efficacité redoutable. une dose dans un pulvérisateur, une application et adieu les plantes indésirables. Et pourtant depuis le 1er janvier 2017, les collectivités et établissements publics n'ont plus le droit d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de la majorité des espaces publics.

2017, Restriction d'usage des phytosanitaires pour les collectivités

Cette restriction d'utilisation instaurée par la loi dite « LABBE » a été motivée par plusieurs raisons. En effet, l'abandon des pesticides procure de nombreux bénéfices :

- pour la santé des agents municipaux, des habitants et des animaux domestiques
- pour la qualité des eaux, de nombreux produits étant utilisés sur des surfaces imperméables et donc, directement rejetés dans les cours d'eau,
- pour la biodiversité, ces produits impactant également d'autres plantes ou animaux.

Leurs utilisations sont donc aujourd'hui interdites sur les lieux de promenades, les forêts, les espaces verts et la voirie.

Seuls les cimetières sans usage de promenade et les terrains de sports clos sans accès libre au public ainsi que les portions de voirie difficiles d'accès pour des raisons de sécurité, pourront encore faire l'objet de traitements phytosanitaires (voir illustrations ci contre)

Les collectivités n'ont pas attendu la réglementation pour agir

Cela fait près de dix ans que les communes du territoire, accompagnées notamment par le SMPBC* et la CEBR*, mettent en pratique des solutions permettant de diminuer voire supprimer les recours aux pesticides.

Parmi ces communes suivies, plusieurs d'entre elles n'utilisent aujourd'hui plus aucun phytosanitaire (Laignelet, La Selle en Luitré, Javené, Parcé, St Georges de Chesné, Romagné, St Hilaire des Landes, St Suveur des Landes, Poilley, St Aubin du Cormier, Gahard, La Bazouge du Désert, Louvigné du Désert).

Au-delà du simple remplacement des pro-

UTILISATION DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES INTERDITE
SAUF pour les produits : de bio-contrôle, qualifiés à faible risque ou à usage autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, qui peuvent être utilisés.

ESPACE ACCESSIBLES ET OUVERTS AU PUBLIC	VOIRIE
PROMENADES	
FORÊTS	
ESPACES VERTS	
TERRAINS SPORTIFS en libre accès.	CIMETIÈRES à usage de promenade.

UTILISATION DES PRODUITS PHYTO SANITAIRES AUTORISÉE
Sous condition de respecter les autres réglementations en vigueur

ESPACES PRIVATIFS même s'ils sont ouverts au public.	VOIRIE uniquement sur des zones difficiles d'accès où l'interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité.
TERRAINS SPORTIFS clos sans accès libre au public.	CIMETIÈRES sans usage de promenade.

→ Commune de Saint-Sauveur-des-Landes

Mr PERRIER (adjoint au maire), Mr TROPE, Mr RETE, Mr TRIHAN (agents techniques)

Commune en zéro phyto depuis 2012

Qu'est-ce qui vous a poussé à aller vers le 0 phyto ?

« C'est une démarche initiée dès 2001 : la commune s'était alors engagée dans une application raisonnée des produits phytosanitaires et avait d'ailleurs été récompensée, dans le cadre du programme « Bretagne Eau Pure ».

Cette même année, la municipalité, sensible à la préservation de l'environnement, avait planté des haies bocagères dans le cadre de l'opération « 30 arbres par Salvatorien ». Mais c'est lors du dernier mandat, sous l'impulsion de Michel LEDUC, ancien adjoint aux espaces verts/voirie, que la commune est définitivement passée au 0 phyto.

En 2014, la nouvelle municipalité a continué dans cette même dynamique, notamment par le recours au bruleur thermique pour désherber certaines zones, à la tonte mulching sur une majorité des pelouses, ainsi que par l'aménagement du centre bourg avec des plantations sur copeaux de bois.



Les nouvelles réflexions portent aujourd'hui sur la réflexion des allées sablées en sable-chaux et la végétalisation du cimetière. L'objectif étant d'allier gain de temps pour les agents, esthétique et protection de la nature. »

Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

« Sans nul doute, la difficulté de faire accepter la présence d'herbes spontanées dans certains espaces publics. Il a fallu également modifier les habitudes de travail des agents, avec des tâches parfois plus pénibles physiquement. Leur adhésion à la démarche est un atout. »

Quels sont les retours positifs après ces 5 années ?

« Certains aménagements comme les massifs paillés, situés dans le centre bourg, sont bien appréciés. La commune se doit de montrer l'exemple et nous avons su anticiper une réglementation devenue plus contraignante vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le plus important à travers cette démarche est de protéger l'environnement ainsi que la santé des agents et des citoyens.

Nous espérons que le futur projet de végétalisation du cimetière rencontre le même succès auprès des habitants. »

Avez-vous des conseils à donner pour franchir le pas du 0 phyto ?

« Il est important de penser à l'entretien qui nécessitera un futur aménagement, dès le stade de l'avant-projet, et par conséquent il est indispensable d'y associer les agents afin de tenir compte de leurs avis et expérience.

Les retours d'expériences menées dans d'autres communes sont également très intéressants. »

Propos recueillis par Sylvain COTTO, SMPBC*



Allées sablées : désherbage mécanisé

duits phytosanitaires par des techniques de lutte alternative, les niveaux d'entretien des espaces verts doivent également être adaptés en fonction de leurs contraintes et usages. Ainsi, la pelouse éloignée du centre ville et très peu fréquentée pourra n'être tondu qu'une à deux fois par an, libérant du temps à l'agent communal pour entretenir mécaniquement le parterre de fleurs situé devant la mairie. C'est ce que l'on appelle la gestion différenciée.

Pour limiter l'usage des phytosanitaires, les aménagements futurs des espaces devront également prendre en compte, dès leur conception, les contraintes d'entretien.



Cimetière : Mise en place de sédums résistants au piétinement entre les tombes pour éviter la pousse des herbes indésirables



Parterre : paillage et plantes couvre sol permettent de limiter les plantes indésirables (Javené)

Les particuliers également concernés

Depuis le 1er janvier, la vente en libre service des pesticides pour les particuliers est également interdite. Les produits ne peuvent être délivrés que par l'intermédiaire d'un vendeur.

L'interdiction d'utilisation pour les particuliers ne sera effective qu'à partir du 1er janvier 2019.

Les messages sur le jardinage au naturel délivrés par la Caravane Main Verte du REEPF* depuis une dizaine d'années seront alors de précieux conseils pour entretenir son jardin et son potager sans produit phytosanitaire.



Animation de la Caravane Main Verte

Et l'agriculture ?

Bien que principaux consommateurs de produits phytosanitaires, la loi LABBE ne concerne pas leur emploi en agriculture. L'arrêté du 4 mai 2017 encadre néanmoins leur utilisation (voir page sur la réglementation).

* CEBR : Collectivité Eau du Bassin Rennais
SMPBC : Syndicat de Production d'eau du Bassin du Couesnon
SMSC : Syndicat Mixte du SAGE Couesnon
REEPF : Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères

→ Marie Claire et Guy TRAVERS

Jardiniers amateurs à Marcellé Raoul

Une restauration qui porte ses fruits

« Jardiner a toujours été une passion pour l'un comme pour l'autre. Notre jardin est relativement grand, entre les plates-bandes de vivaces, les arbres fruitiers, les fleurs, les zones engazonnées... et le potager. Bien sûr c'est du boulot ! Aujourd'hui en retraite, c'est toujours une occupation essentielle, mais c'est bien connu, en retraite on a besoin de temps libre ! On entretenait notre jardin de manière traditionnelle, Guy au bêchage, Marie-Claire au désherbage. C'est vrai qu'on y mettait de la sueur ! Depuis une dizaine d'année on a eu envie de changer. Le déclencheur a été une réunion d'information sur le « jardinage au naturel » à St Brice en Cogles, pas très loin de chez nous (organisée par le Réseau d'Education à l'Environnement du Pays de Fougères). En résumé ils expliquaient que la nature fait bien les choses, il faut s'en inspirer. Nous avons retenu qu'il fallait couvrir les sols, dans la nature un sol nu ça n'existe pas.

Alors on a mis en pratique le concept, on a paillé : feuilles, branches broyées, graminées (miscanthus), tonte de pelouse. On a très rapidement acheté un broyeur de branche, un modèle électrique, ça marche bien mais il faut prendre son temps. Les Miscanthus aussi passent très bien au broyeur, on les coupe au printemps, c'est un bon paillage pour l'été. On s'est amélioré au fil des années, en testant, en échangeant les savoir-faire avec d'autres jardiniers. Au fil du temps et de nos essais, on s'est aperçu que tout est recyclable au jardin. Même les tailles de sapin, on passe la tondeuse dessus et on paille, il suffit de pas en mettre trop d'un seul coup, ça ne fait rien crever. Pareil pour la tonte de pelouse, une fine couche éparpillée sur le potager ça sèche, et avec tout le reste on a un couvert équilibré ! Il y a pleins d'astuces : on n'arrache pas les racines des plants de haricots, on laisse décomposer dans le sol, sur les surfaces en attente d'être cultivées on sème un engrais vert à pousser rapide en mars ou avril. Typiquement de la moutarde, même si ça reste pas longtemps ça couvre et nourrit le sol. Avant, au potager, malgré le passage du motoculteur, le sol finissait par être compacté, et sacrement dur d'arracher les mauvaises herbes ! Aujourd'hui on a un sol meuble, on a beaucoup moins de mauvaises herbes et ça s'arrache tout seul. Croc, râteau, grelinette et serfouette... ce sont nos outils aujourd'hui.

Et les limaces ? Ah oui, c'est le prédateur de nos (nombreuses) salades ! On en plante un peu plus et puis on est tolérant... enfin Guy est très habile au « pic à brochette » de bon matin (ou le soir), les poules ont un dîner de roi. Parfois un peu de Ferramol, mais à petite dose. Marie-Claire pourvoit gîte et couvert aux oiseaux... et c'est un vrai carnaval de mésanges. On aménage des petits coins dans le jardin, l'année dernière il y avait un nid de hérissons sous le pennisetum. Les oiseaux raffolent aussi des baies de sureaux.

Au final, on est heureux de notre reconversion. Le plus dur a été de s'habituer à la nouvelle « esthétique » du potager. Ça fait un peu désordre tout ce paillis. Les merles mettent un peu le bazar. Mais on s'est habitué maintenant, ça ne nous dérange plus. Les avantages surpassent de loin les inconvénients : plus besoin d'amener les déchets verts en déchetterie, c'était vraiment une corvée et quel gâchis tous ces déchets verts, c'est de l'or au jardin !



Et parce que nous avons bénéficié des échanges de savoir-faire entre jardiniers pour progresser, nous contribuons aujourd'hui aussi à faire connaître nos pratiques : nous ouvrons notre jardin au public régulièrement. C'est avec plaisir que nous partageons nos expériences et nos solutions de jardinage au naturel avec les visiteurs, tout au long de ces journées.

Propos recueillis par Jo DE RIDDER, SMSC*

-> La chronique des sous-bassins versants

Plusieurs structures travaillent sur le bassin versant du Couesnon pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Nous vous proposons de découvrir quelques actions.



1 Démonstration de matériels alternatifs aux phytosanitaires à Landéan

Le SMPBC, en partenariat avec la CEBR et le SMSC, a organisé, une démonstration de matériels de désherbage mécanique sur sablé. Une dizaine de fournisseurs ont pu présenter leurs solutions à la trentaine d'agents et élus de communes du territoire. La démonstration s'est tenue à Landéan.



SMPBC : 02 23 51 00 14

2 Restauration et préservation du bocage sur le bassin du Haut Couesnon

Cet hiver, le programme Breizh Bocage sur le bassin versant du Haut-Couesnon a permis la création de près de 11 km de haies bocagères dont 3 km sur talus. Le programme se poursuit pour l'hiver 2017-2018 avec une attention toute particulière aux projets stratégiques pour la qualité de l'eau (Ex : création de haie sur talus en ceinture de bas fond). Si vous êtes intéressés pour des plantations, n'hésitez pas à contacter le technicien bocage du Syndicat.



En parallèle, le Syndicat intervient également auprès des communes pour la protection du bocage lors de modification ou révision de document d'urbanisme.

Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon : 02 23 51 00 97

3 Lutte contre les plantes invasives sur les rivières du Muez et du Couesnon

Suite à l'inventaire des plantes invasives réalisé en 2014, des actions de sensibilisation et de lutte contre leur prolifération vont être mises en place sur le bassin versant du Haut Couesnon.



Dès le mois de juin 2017, des interventions de fauche et d'arrachage de Balsamine de l'Himalaya seront notamment menées sur les rivières du Muez et du Couesnon. L'opération sera renouvelée pendant cinq ans juste avant la montée en graine (courant juin).

Un guide d'identification et des fiches présentant les méthodes de lutte contre différentes plantes sont téléchargeables sur le site internet du SAGE Couesnon. Des exemplaires sur papier glacé du guide d'identification sont également disponibles sur demande.

Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon : 02 23 51 00 97

Les principales plantes invasives du Bassin du Couesnon

MINI-GUIDE DE TERRAIN

-> Synthèse réglementaire concernant l'utilisation des phytosanitaires

L'utilisateur professionnel d'un produit phytosanitaire doit s'assurer :

- De la détention d'un **certiphyto** (Certificat individuel de produits phytosanitaires)
- De l'**homologation** du produit pour l'utilisation qui en est faite
- Qu'un **affichage** informatif soit mis en place au moins 24h avant le traitement d'un lieu ouvert au public
- Qu'**aucune personne ne puisse accéder au site** pendant et après le traitement (6h au minimum, 24h pour certains produits)
- D'une attente de **3 jours avant éventuelle récolte**
- Que le **vent ne souffle pas à plus de 19 km/h** pendant le traitement
- De la **bonne gestion** des fonds de cuve, du lavage du pulvérisateur ...
- De la **protection du réseau d'eau** lors du remplissage de la cuve

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite :

- À moins de **5 m d'un cours d'eau** (distance pouvant atteindre plus de 100 m pour certains produits) (Zone de Non Traitement : ZNT)
- **Dans les fossés, avaloirs, bouche d'égouts ...** (distance d'1m de non traitement en Bretagne et en Mayenne)
- Dans Les lieux fréquentés par des **groupes d'enfants** (établissement scolaire, crèches, centre de loisirs, aires de jeux ...)
- À moins de **50m des bâtiments d'hôpitaux, maisons de retraites ...** (sans s'appliquer au-delà des limites foncières de ces derniers)
- Dans les **parcs, jardins, espaces verts, forêts ouverts au public, la voirie, certains cimetières et terrains sportifs** (voir illustration page 2)

Principales références : Arrêté du 27 juin 2011, du 4 mai 2017, loi LABBE

Attention : l'utilisation de sel, de vinaigre ou de toute autre substance destinée à désherber mais ne possédant pas d'homologation est interdite. Ces substances dites « naturelles » sont également dangereuses pour l'environnement si présentes en excès.

Pour plus d'info sur des alternatives possibles : www.jardineraunaturel.org

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 (Impression couleur)

Ne traitez pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRESERVER LA QUALITE DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES)

A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000^e. Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100m).

DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES (MEME A SEC), COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUIIS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000^e.

SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT.

TOUS LES UTILISATEURS DE PESTICIDES SONT CONCERNES : PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITES, ET ENTREPRENEURS. EN CAS D'INFRACTION, LES PEINES ENCOURUES PEUVENT ALLER JUSQU'A 150 000 € ET 6 MOIS D'EMPRISONNEMENT.



Syndicat Mixte du SAGE Couesnon

Directeur de publication : Joseph Boivent

www.sage-couesnon.fr

Siège social : Fougères Communauté

Parc d'activités de l'Aumallerie 35133 La Selle-en-Luitré

Téléphone : 02 99 99 22 51

Courriel : cellule.animation@sage-couesnon.fr